

VIANDES DE QUALITÉ

Un étendard qui s'étioffe

Après le veau des Pays d'Artois, l'agneau et le porc des Hauts Pays, la volaille fait son entrée dans le club régional des viandes de qualité à destination des artisans bouchers-charcutiers.

Les premières ventes ont eu lieu au cours de l'été dernier et l'on s'accorde déjà pour prêter à la volaille des Hauts Pays « des débuts prometteurs ». Pour preuve, « nous sommes actuellement à la recherche d'éleveurs supplémentaires pour augmenter la production, en particulier dans l'Avesnois », avance Amandine Huyghe, anima-

Un poulet jaune

Élevé principalement dans les secteurs du Boulonnais, du Calaisis des Hauts Pays est la quatrième filière à rejoindre

le pool des viandes régionales de qualité. Abattu au bout de 84 jours – il s'agit d'un âge minimum – le poulet des Hauts Pays est une volaille jaune, nourrie au grain et à la graine de lin. Le Poulet des Hauts Pays est organisé en association qui regroupe les éleveurs, les volaillers, les artisans pour une filière qui permet à chaque

maillon « de gagner sa vie », dixit Brigitte Demol, présidente de l'association régionale des viandes de qualité.

Relation gagnant-gagnant

En matière de commercialisation, à l'image des autres viandes de qualité, on le retrouve uniquement dans des boucheries et charcuteries artisanales agréées du Nord-Pas de Calais. Président du syndicat des artisans-bouchers du Nord, Laurent Rigaud confirme la volonté de poursuivre une relation « gagnant-gagnant » entre éleveurs et distributeurs.

« Les éleveurs qui travaillent avec nos artisans dégagent une meilleure valeur ajoutée parce que nous ne regardons pas à mettre le prix en sachant que nous aurons des produits de qualité, certifiés par un cahier des charges ». Le partenariat entre l'as-

« Les éleveurs ont besoin d'être soutenus »

■ Accueillant une délégation régionale de l'association UFC-Que Choisir et des artisans bouchers-charcutiers du Nord-Pas de Calais dans les locaux de la FDSJA du Nord à Hazebrouck, Brigitte Demol a lancé « un cri d'alarme ».

« Il faut soutenir les éleveurs, a dit la présidente de l'association régionale des viandes de qualité. Parmi les jeunes qui étudient dans les établissements agricoles, peu d'entre eux sont encore intéressés par l'élevage. C'est un cri d'alarme, mais derrière, il y a bien une réalité ». D'autre part, a souligné M^{me} Demol, « il doit éga-

lement y avoir des artisans bouchers qui continuent d'intégrer les filières de qualité pour inciter les jeunes à se lancer et leur donner des perspectives. L'adhésion de nos partenaires, autant que celle des consommateurs est primordiale ». Message reçu pour les représentants de l'UFC-Que Choisir emmenés par Robert Bréhon. Quant aux artisans bouchers-charcutiers représentés par Laurent Rigaud, l'enthousiasme témoigné lors de la journée consacrée aux viandes de qualité laisse peu de doute sur le souhait de ces derniers d'accompagner les éleveurs de la région.



▲ Lancée en juillet dernier, la filière poulet des Hauts Pays pourrait accueillir de nouveaux éleveurs.

sociation régionale pour la valorisation des filières artisanales des viandes de qualité ne date quant à lui pas d'hier. En effet, les premiers échanges entre les bouchers-charcutiers du Nord-Pas de Calais et les éleveurs remontent à 1990 avec le lancement du veau des Pays d'Artois, puis du Porc des Hauts-Pays (1996) et de l'Agn-Haut Pays (2002). ● Vincent Fermon

SIAL 2012

Des entreprises et des partenaires

En montrant d'abord que le secteur agroalimentaire régional ne se limite pas à la métropole, les participants au SIAL ont assuré la promotion de la troisième région agroalimentaire française.



▲ Des entreprises de toutes les tailles ont participé au SIAL, dont certaines rassemblées sous un stand régional.

Pour les entreprises ayant participé au salon international de l'agroalimentaire au Parc des expositions de Villepinte du 21 au 25 octobre derniers, l'objectif était clair : accroître leur notoriété et tenter de gagner des parts de marché. En particulier sur les marchés de l'export, avec la présence de nombreux visiteurs internationaux. Parmi ces entreprises, le spécialiste régional de la transformation de chicorée, Leroux présentait sa gamme de produits. Car plus de parts de marché, c'est la garantie d'un débouché pérenne pour les 22.000 tonnes de racines produites par environ 250 planteurs de chicorées essentiellement présents dans le Nord-Pas de Calais.

Des entreprises de toutes tailles

Qu'elles soient disséminées selon leurs spécialités

dans l'un des 8 pavillons du salon ou sous un stand régional, chacune des 35 entreprises présentes a d'une manière ou d'une autre participé au rayonnement de la troisième région agroalimentaire française. À l'occasion d'une visite inaugurale, mardi dernier, c'est le message que sont venus apporter les représentants de la Chambre d'agriculture de la région, du Conseil régional

ou encore de l'État (DRAAF) et leurs partenaires. Jean-Bernard Bayard, président de la Chambre d'agriculture de la région : « Je suis heureux de voir un certain nombre d'entreprises du Nord-Pas de Calais représentées au SIAL et de voir, que parmi elles, toutes ne sont pas internationales. Nous avons besoin de toutes ces entreprises pour participer à la valorisation de nos productions ».

Représenté par plusieurs élus, dont son vice-président chargé de l'alimentation, de la régionalisation de l'Agriculture et de la Ruralité, le Conseil régional a insisté sur la nécessité pour ces entreprises « à poursuivre dans la voie de l'excellence ». Et réaffirmé son soutien au secteur agroalimentaire. 3,5 millions d'euros lui sont en effet consacrés chaque année par le biais d'un accompagnement à diverses structures.

Démarche globale et partenariale

Bénéficiant de ce soutien, le pôle d'excellence agroalimentaire Agréé a profité du SIAL pour assurer sa promotion, au côté des pôles de compétitivité Nutrition Santé Longévité (NSL) et Aquimer (valorisation des produits aquatiques). Un pôle Agréé pour lequel ce sont désormais « les entre-

prises qui doivent le faire vivre » selon les volontés des Chambres d'agriculture et de la Région. « Bien entendu, nous continuerons à être présents, a dit Jean-Louis Robilllard, de même que le monde agricole doit être présent, mais il faut bien que ce soient les entreprises qui soient les chevilles ouvrières de ce pôle d'excellence ». Représentant la DRAAF, Sophie Bouyer s'est fendu d'une intervention en guise de conclusion d'une

journée riche en échanges : « C'est au travers des démarches collectives que l'on arrivera à développer les secteurs agricoles et agroalimentaires de notre région. Maintenant que nous avons beaucoup travaillé sur les objectifs, il reste à travailler sur les moyens à mettre en œuvre ». Prochain rendez-vous le 31 octobre à l'occasion des assises régionales de l'agroalimentaire. ●

Vincent Fermon

en bref

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel NOR: INTE1236505A du 18/10/2012 publié au JO du 21/10/2012, les communes suivantes sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre d'inondations et coulées de boue :

Le Doulien et Steenvoorde du 4 au 5 mars 2012 ; Morbecque et Renescure du 4 au 6 mars 2012 ; Borre, Eblinghem, Esquelbecq, Oxelaere et Vieuxberquin du 5 au 6 mars 2012 ; Merville du 6 au 8 mars 2012 ; Steene du 5 mars 2012 ; La Gorgue du 6 mars 2012 ; Aulnoy-Lez-Valenciennes, Maing et Valenciennes du 27 juillet 2012.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Par arrêté interministériel NOR: INTE1236522A du 18/10/2012 publié au JO du 21/10/2012, les communes de Arnobouts-Cappel, de Dunkerque, d'Hardifort, de Hem et de Frisches sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril au 30 juin 2011.

Les personnes sinistrées disposent de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Par ce même arrêté interministériel, ces communes ne sont pas reconnues au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour les périodes suivantes : du 1^{er} janvier au 31 mars 2011 et du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 pour la commune de Frisches.

Les maires disposent de deux mois à compter de la décision notifiée par la préfecture pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour leurs communes devant le tribunal administratif compétent.